



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Meurthe-et-Moselle



La Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle,

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires  
de Meurthe-et-Moselle  
s/couvert de Mesdames et Messieurs les IEN de  
circonscription

Nancy, le 10 octobre 2017

**DIVISION 1<sup>er</sup> DEGRE**  
**Carte scolaire**

Affaire suivie par  
Bertrand DEMOYEN

Téléphone  
03.83.93.56.15  
Fax  
03.83.93.56.99  
Mél.

[bertrand.demoyen@ac-nancy-metz.fr](mailto:bertrand.demoyen@ac-nancy-metz.fr)

4, Rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 Nancy cedex

-----  
**Horaires d'ouverture :**

**du lundi au vendredi**  
**de 9h00 à 12h00**  
**et 13h00 à 17h00**

**Accueil téléphonique**  
*jusqu'à 17h00*

**Site internet :**  
[Dsden54.ac-nancy-metz.fr](http://Dsden54.ac-nancy-metz.fr)

**Objet :** Circulaire relative aux prévisions d'effectifs – Rentrée 2018

**Référence :**BD /poste 5615 n° 752

Vous utilisez l'application O.N.D.E. depuis le début de l'année et je vous remercie de votre précieuse collaboration qui a permis d'établir le constat de rentrée 2017 dans les meilleures conditions.

Cette application comporte un module "prévisions" que je vous demande d'utiliser selon les modalités techniques décrites en annexe.

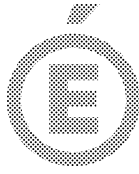
Vous serez **particulièrement attentifs à contrôler votre validation** qui est une étape importante.

La campagne de prévision des directeurs s'étalera du **16 octobre 2017 au 20 octobre 2017 minuit**, date limite de validation.

Conformément à la circulaire ministérielle du 3 juillet 2003, ces prévisions feront l'objet d'une communication aux communes concernées qui auront à informer de leur projet de construction ou d'aménagement de locaux dans le cadre de la décentralisation. Elles permettront de procéder aux études et consultations diverses dans le cadre des opérations de carte scolaire.

Je vous rappelle que les enfants de 2 ans (toute petite section, nés avant le 01 septembre 2016) peuvent être comptabilisés dans les écoles relevant d'un Réseau d'Éducation Prioritaire.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est possible lorsque les conditions d'accueil sont optimales : locaux (salle d'évolution, salle de repos, ...), présence de personnel (ATSEM) et dans la limite des capacités d'accueil.



2/2

Le nombre de classes de l'année scolaire en cours est reporté automatiquement pour l'année scolaire à venir, ce qui ne présage en aucun cas de la structure de l'école pour l'année scolaire suivante.

Depuis 2012, la montée pédagogique est automatiquement calculée lors de l'accès à la saisie des prévisions.

Je vous remercie de bien vouloir compléter ces prévisions avec la plus grande précision possible, il en va de la bonne réalisation de la carte scolaire départementale.

Signé

Emmanuelle COMPAGNON

PJ : annexe technique